

13 AOUT 2025



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC\_V\_2025\_0095

<b>Service :</b> Commande Publique	<b>Objet :</b> Réfection de voirie rues Charles Rocher et Lashermes : marché subséquent n° V2025015
---------------------------------------	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le Code de la commande publique,

VU l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 22/02/2024 sur la plateforme AWS dans le cadre de l'accord-cadre n°A2023019\_03,

VU le marché subséquent publié sur la plateforme AWS le 25/06/2025,

CONSIDÉRANT les trois offres reçues,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

CONSIDÉRANT la validation de la Directrice Générale Adjointe des Services en date du 08/08/2025,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De passer un marché subséquent avec l'entreprise EUROVIA DALA, sise 33 rue du 8 mai 1945, 43370 Cussac-sur-Loire pour un montant de 349 488,10 € HT,

**ARTICLE 2 :** De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Décision n°DEC\_V\_2025\_0095

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 11 août 2025

Signé par :  
Pour le Maire absent,  
l'Adjointe suppléante  
Caroline BARRE  
Date : 12/08/2025  
Caroline BARRE  
Qualité : Mme.  
l'Adjointe au Maire